

# Les Chartes des droits et libertés au Canada et au Québec

Cette publication a été produite par la Ligue des droits et libertés grâce à la participation financière du ministère du Patrimoine du Canada. ISBN : 2-920-549-06-5, 09/2002

## **Qu'est-ce qu'une charte des droits de la personne ?**

Brièvement, une charte des droits de la personne est un texte visant à assurer la dignité de l'être humain et à le protéger contre la tyrannie et l'oppression. On a vu apparaître plusieurs textes de ce genre à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment en France, en Angleterre et aux États-Unis. C'est à cette époque de l'histoire que commence véritablement à s'imposer l'idée de droits inaliénables du citoyen, et ce indépendamment du type de gouvernement.

Jusqu'à l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (ci-après nommée *Déclaration universelle*) en 1948, il n'existait aucune charte « universelle » des droits et la plupart des pays ne possédaient pas de loi de ce type. On peut donc dire que la *Déclaration universelle* a donné le ton à un mouvement international et national de reconnaissance des droits et des libertés de l'être humain.

## **À quand remonte la première loi pour les droits de la personne au Canada ?**

La *Déclaration canadienne des droits*, adoptée en 1960, est la première loi vouée exclusivement à la consécration de plusieurs droits fondamentaux de l'être humain. Cette loi, qui est encore en vigueur, s'applique seulement aux lois du Canada, à l'administration fédérale et aux tribunaux. Mais, comme son titre l'indique, la *Déclaration canadienne* a un effet déclaratoire plutôt que contraignant. Elle vise plus à reconnaître des droits existants et à favoriser l'interprétation des autres lois en fonction de ces droits qu'à établir une véritable norme juridique contraignante. Malgré cela, elle peut encore être utile puisque, à certains égards, elle est plus généreuse que la *Charte canadienne des droits et libertés* ; il reste toutefois que son application est rare aujourd'hui.

## **Qu'est-ce que la Charte canadienne des droits et libertés ?**

La *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après nommée *Charte canadienne*) est un document constitutionnel car elle a été enchâssée dans la Constitution du Canada en 1982. C'est donc, tout comme le reste de la Constitution, la loi suprême du pays. Elle a préséance sur toutes les autres lois, tant fédérales que provinciales, qui doivent se conformer à ses règles. Si une loi, un règlement ou une action gouvernementale sont incompatibles avec la *Charte canadienne*, ils devront être déclarés inconstitutionnels, ou inopérants.

## **Qu'est-ce que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ?**

Adoptée en 1975 et entrée en vigueur le 28 juin 1978, on dit de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (ci-après nommée *Charte québécoise*) qu'elle a un statut quasi-constitutionnel. En effet, elle ne peut pas être qualifiée de « constitutionnelle » puisqu'elle peut être modifiée, révisée ou abrogée comme toutes les autres lois québécoises. Il demeure qu'elle est une loi d'ordre public, c'est-à-dire une loi à laquelle on ne peut se soustraire, qu'elle prime sur les autres lois de la province et peut donc servir à invalider une loi ou un règlement.

C'est aussi dans la *Charte québécoise* qu'est instituée la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui reçoit les plaintes en matière de discrimination, de harcèlement et d'exploitation des personnes âgées ou handicapées.

## **Ces deux chartes n'ont donc pas le même champ d'application ?**

Non, et comme il a été dit plus haut, la *Charte canadienne* s'applique exclusivement aux rapports de droit public, c'est-à-dire aux rapports entre une ou plusieurs